

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

Le trente et un janvier deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claire THIRION-EMBERSON, Maire.

**Présents :** THIRION-EMBERSON Claire, DURETZ Jean-Christian, DELAGE Danielle, RENOUARD Clarisse, HESRY Bernard, JEGO Emmanuel, CHAUVEAU Brigitte, BERTEAUX Grégory, MAILLARD Lucien, ROUX Jacques, GOUPY Roselyne.

**Absents représentés :** DE BRYE Olivier ayant donné pouvoir à THIRION-EMBERSON Claire, CALMAY Jean Claude ayant donné pouvoir à MAILLARD Lucien.

**Secrétaire désigné par le Conseil Municipal :** CHAUVEAU Brigitte



Convocation du 24 janvier 2019

**Ordre du jour :**

- 1) Rapport annuel de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- 2) Rapport annuel de l'exercice 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 3) Gestion des ports : avenant au contrat du gestionnaire des mouillages
- 4) Budget : prise en charge des dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget primitif
- 5) Club Nautique : subvention 2019 pour le remplacement de la structure plage du Rougeret
- 6) Construction d'un bâtiment d'accueil de la plage du Rougeret : choix du maître d'œuvre
- 7) Régies communales : mise à jour de l'indemnité annuelle des régisseurs

**Questions et informations diverses :**

- Dépenses engagées au titre de la délégation accordée à Madame le Maire
- Dinan Agglomération
- Enquête publique pour le remplacement de la structure d'accueil du Club Nautique sur la plage du Rougeret
- Grand débat national

---

*Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 13 décembre 2018 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.*

*Elle invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.*

*Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal de la réunion du 13 décembre est adopté à l'unanimité.*

### **001-2019 RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport de l'année 2017 établi par Dinan Agglomération a été présenté en séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018, il doit donc maintenant être présenté au Conseil Municipal.

Suite à la présentation de ce rapport par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **002-2019 RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2017 DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport de l'année 2017 établi par Dinan Agglomération a été présenté en séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018, il doit donc maintenant être présenté au Conseil Municipal

Madame le Maire présente le rapport et précise qu'à terme Dinan Agglomération devra harmoniser les tarifs appliqués et vu que le budget de gestion des déchets ne s'autofinance pas (équilibré à l'aide du budget général de Dinan Agglomération), on se dirige vers une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Plancoët-Plelan puisque cet ancien territoire se voit appliquer aujourd'hui le taux de TEOM le plus faible de Dinan Agglomération (7,5% contre 11,60% pour l'Ex-Codi).

Monsieur ROUX fait savoir qu'ayant 70% de résidences secondaires, et par rapport au tonnage collecté, la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer participe largement au financement du budget de gestion des déchets.

Madame le Maire fait savoir que d'autres communes ayant une part importante de résidence secondaire ont émis lors du Conseil Communautaire les mêmes commentaires en précisant qu'au final les résidences secondaires finançaient le fonctionnement du service.

Monsieur DURETZ précise que de toute évidence le système actuel de financement du service n'est pas viable et que Dinan Agglomération souhaite tendre vers un lissage de la taxe qui engendrera une augmentation pour notre Commune et que la seule façon d'éviter cela serait que le niveau de service rendu diminue.

Monsieur JEGO trouve qu'il faudrait tenir compte des différents secteurs sur le territoire de Dinan Agglomération, à savoir, l'urbain, le rural et le littoral.

Enfin, Monsieur ROUX ajoute que la seule redevance juste par rapport au service rendu est la pesée embarquée mais qu'aujourd'hui ce système ne fonctionne pas correctement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **003-2019 GESTION DES PORTS : AVENANT N°1 AU CONTRAT DU GESTIONNAIRE DES MOUILLAGES**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat initial signé avec Monsieur LORGERÉ Patrick, gestionnaire des mouillages, date du 17 janvier 2018 et qu'après un an, les deux parties ont décidé d'ajuster le contrat par un avenant présentant les modifications suivantes par rapport au contrat initial :

Il est ajouté à l'avant dernier paragraphe lié aux passeurs :

« Le gestionnaire sera présent aux heures d'embauche des passeurs du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, lors des deux derniers week-ends de juin et lors des deux premiers week-ends de septembre ».

Le point concernant les permanences au port de la Houle Causseul (avant-avant-dernier paragraphe) est modifié :

Le texte initial du contrat « il assure des permanences au port de la Houle Causseul, essentiellement les week-ends estivaux et les jours fériés (horaires de permanences consultables au point d'affichage de la maison de la mer) » est remplacé par :

« Le gestionnaire assure des permanences au port de la Houle Causseul 5 jours par semaine pendant toute l'année. La durée de la permanence journalière sera d'une durée minimum de 2 heures. »

Le point concernant la redevance annuel forfaitaire évolue comme suit:

Le présent avenant augmente de 1 000 € TTC (Mille euros) la redevance forfaitaire annuelle versée au gestionnaire portant ainsi la redevance annuelle forfaitaire totale à 8 800 € TTC (huit mille huit cent euros) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La revalorisation annuelle de la redevance liée à l'évolution du SMIC s'appliquera sur ce nouveau montant totale de la redevance et dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le reste de l'article VI-1 « conditions financières – redevance » reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** l'avenant n° 1 au contrat du gestionnaire des mouillages pour un montant annuel de 1 000,00 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **004-2019 BUDGETS 2019 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que préalablement au vote des budgets primitifs 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018 propre à chaque budget.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets primitifs 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2018 sur les budgets de la Commune, du Camping et du Port.

#### **005-2019 CLUB NAUTIQUE : SUBVENTION 2019 POUR LE REMPLACEMENT DE LA STRUCTURE PLAGES DU ROUGERET.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 19 juillet 2018 la Commune a octroyé et versé une subvention de 10 000 € au Club Nautique de Saint-Jacut-de-la-Mer pour le remplacement de leur structure d'accueil de la plage du Rougeret.

Cette première subvention était nécessaire dès 2018 afin que le Club Nautique puisse engager les premières dépenses liées à ce projet (frais d'honoraires et acomptes de commandes).

Depuis, le Club Nautique avec l'accompagnement de la mairie a engagé des démarches afin de demander une aide régionale au titre du contrat de partenariat de Dinan Agglomération sur les Fonds Région Territorialisés.

Dans ce cadre, le projet a été présenté par le Club Nautique lors du Comité Unique de Programmation (CUP) de Dinan Agglomération du 11 décembre 2018. Le CUP a émis un avis favorable pour une subvention « région – contrat de partenariat » d'un montant de 36 257, 00 € TTC.

Le plan de financement du projet présenté par le Club Nautique au CUP de Dinan Agglomération se présente comme suit :

| <b>Dépenses Réelles</b>            |                    |               |
|------------------------------------|--------------------|---------------|
| Description des postes de dépenses | Montant TTC        | %             |
| Travaux et honoraires              | 72 514,00 €        | 100,00        |
| <b>Total</b>                       | <b>72 514,00 €</b> | <b>100,00</b> |

| <b>Recettes</b>                          |                     |               |
|--|---------------------|---------------|
| Financeurs                               | Montant TTC         | %             |
| Région – Région – Contrat de partenariat | 36 257, 00 €        | 50,00         |
| Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer 2018    | 10 000, 00 €        | 13,79         |
| Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer 2019    | 10 310, 00 €        | 14,22         |
| Autofinancement privé                    | 15 947, 00 €        | 21,99         |
| <b>Total</b>                             | <b>72 514, 00 €</b> | <b>100,00</b> |

La Commune ayant déjà attribué sur l'exercice 2018 une subvention de 10 000 €, il convient de compléter l'aide de la Commune en attribuant en 2019 une subvention d'investissement de 10 310 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer au Club Nautique de Saint-Jacut-de-la-Mer une subvention de 10 310, 00 € au titre de l'exercice 2019.

#### **006-2019 CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL DE LA PLAGE DU ROUGERET : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 26 juillet 2018, la Commune avait décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment d'accueil de la plage du Rougeret

Dans ce cadre, trois cabinets d'architecte ont été contactés mais il n'a été reçu que deux offres provenant du cabinet PI-ARCHITECTURE et du cabinet ARCHITRIO.

L'offre faite concernant le montant de la prestation était de 17 000 € HT pour PI-ARCHITECTURE (taux d'honoraires de 10 % sur 170 000 € HT de travaux) et de 16 575 € HT pour ARCHITRIO (taux d'honoraires de 9,75 % sur 170 000 € HT de travaux).

Il est précisé que ces deux candidats ont rendu une prestation conforme au cahier des charges de la consultation.

Ainsi comme prévue dans le document de consultation, la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 25 janvier 2019 a reçu les deux candidats et procédé à l'analyse des offres. Une note de 85,25/100 a été donnée à PI-ARCHITECTURE et une note de 94/100 à ARCHITRIO, la commission d'appel d'offres propose donc à l'unanimité de retenir le cabinet ARCHITRIO.

Madame GOUPY déplore le fait que les propositions d'honoraires et esquisses des deux candidats n'aient pas été transmises aux conseillers municipaux.

Monsieur DURETZ lui répond que ce n'est pas le but puisque la commission d'appel d'offres élue par le Conseil Municipal a déjà débattu des deux projets et analysé les offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et une abstention (Mme GOUPY),**

- **EMET** un avis favorable à la proposition de la commission d'appel d'offre de retenir le cabinet ARCHITRIO pour un montant d'honoraires de 16 575, 00 € HT pour la construction d'un bâtiment d'accueil de la plage du Rougeret,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **007-2019 REGIES COMMUNALES : MISE A JOUR DE L'INDEMNITE ANNUELLE DES REGISSEURS**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a mis en place par délibération du 13 décembre 2018 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Elle précise que, comme stipulé dans la délibération du 13 décembre 2018, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec l'indemnité annuelle de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, ainsi les agents bénéficiant de cette indemnité se sont vu intégrer son montant dans le RIFSEEP et plus précisément dans l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE).

Néanmoins, le cadre d'emploi des agents territoriaux de police municipale n'étant pas intégré dans le dispositif du RIFSEEP, il convient de maintenir l'indemnité de responsabilité pour l'agent gardien-brigadier de police municipale ayant en charges les régies de recettes suivantes :

- Droits de stationnement à l'aire camping-car
- Droits de place (marché et cirques)

Ainsi, selon le code général des collectivités territoriales (articles R.1617-1 à R 1617-5-2) et les arrêtés ministériels du 20 juillet 1982, du 28 mai et du 3 septembre 2001, l'agent gardien-brigadier de police municipale doit percevoir une indemnité annuelle de responsabilité de 140 € (cent quarante euros) à compter de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** la mise à jour maintenant l'indemnité de responsabilité de régie à l'agent gardien-brigadier de police municipal telle que présentée ci-avant.

### **Questions et informations diverses**

#### **Dépenses engagées au titre de la délégation accordée à Madame le Maire :**

- Curage du réseau d'eau pluviale « route du Guildo » (650ml), entreprise HYDROSERVICES DE L'OUEST : 2 150,00 € HT.
- Remplacement d'une horloge astronomique et d'une commande d'éclairage public à la Villeneuve, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES COTES-D'ARMOR : 726,00 € HT.
- Achat d'une barrière pivotante en châtaignier pour la pointe du Chevet, entreprise PIC BOIS : 1 801,20 € HT.
- Achat d'une bétonnière pour le service technique, entreprise SAQUI : 507,92 € HT.
- Achat d'une clôture complète pour le nouveau bâtiment du service technique : entreprise SAQUI : 3 039, 97 € HT.

- Prise en charge des séances de voile 2019 pour 20 élèves de l'école primaire, CLUB NAUTIQUE DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER : 1 450, 00 € TTC.
- Achat de 4 kayaks et 4 voiles (gréements complets), FEDERATION FRANCAISE DE VOILE : 5 876, 90 € HT.
- Aménagement (isolation, lambris etc...) des combles de la maison du pêcheur, entreprise FOURÉ DOMINIQUE : 10 755,80 € HT.
- Intervention d'une archiviste pour la mise à jour des archives communales, CENTRE DES GESTION DES CÔTES-D'ARMOR : 5 265, 00 € TTC.
- Animation du bal du 14 juillet 2019, Monsieur JEUSSET Yoann : 600,00 € TTC.
- Achat d'un moteur pour la prame SJ1, entreprise SAINT JACUT MARINE : 3 806,30 € HT.
- Entretien de la prame SJ1 (décapage, sablage etc...), entreprise SAINT JACUT MARINE : 947, 56 € HT.
- Entretien de la prame SJ3 (décapage, sablage etc...), entreprise CHANTIER NAVAL DES DUNES : 1 313,43 € HT.

### **Dinan Agglomération :**

#### **PLUi :**

Madame le Maire rappelle que le PLUi est en cours d'élaboration et fait le point sur son avancée :

«

Dinan Agglomération a préparé une carte de zonage et le règlement pour vérification par la commune. La commission PLU communale s'est rencontrée à plusieurs reprises pour faire remonter nos demandes de modifications qui ont été communiquées le 18 janvier 2019.

Nos remarques concernaient principalement le règlement afin de s'assurer que les protections environnementales et paysagères spécifiques à Saint-Jacut-de-la-Mer soient prises en compte.

En ce qui concerne le zonage, les limites de zone et classifications sont essentiellement les mêmes que celles de notre PLU communal.

Plusieurs réunions d'information organisées par Dinan Agglomération ont eu lieu, dont une à Matignon le 30 janvier. L'enquête publique aura lieu au cours de l'été 2019.

»

### **Enquête publique pour le remplacement de la structure d'accueil du Club Nautique de Saint-Jacut-de-la-Mer sur la plage du Rougeret :**

Le commissaire enquêteur a été nommé et les dates de l'enquête publique ont été fixées : elle aura lieu du 27 février au 10 avril 2019 inclus. Le commissaire enquêteur aura deux permanences en mairie : le 28 février et le 8 avril. L'affichage et la publicité sont en préparation pour pouvoir respecter les délais.

En parallèle, la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par le Club Nautique doit faire l'objet d'un affichage de mise en concurrence avec une mesure de publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation par les services de l'Etat. L'affichage doit durer 15 jours pleins et a commencé le 23 janvier.

### **Grand débat national :**

Dans le cadre du Grand Débat National, la Commune a mis un cahier de doléances à disposition du public (cahier distinct de celui qui existait déjà depuis plusieurs années). Depuis le 14 janvier 2019, un petit nombre de personnes se sont exprimées dans ce cahier qui restera ouvert jusqu'au 22 février, date à laquelle le cahier sera transmis à la Mission Grand Débat National à Paris, selon les instructions reçues de la Préfecture des Côtes-d'Armor.

En parallèle, un administré de la commune s'est présenté volontairement en mairie pour proposer d'organiser un Grand Débat à Saint-Jacut-de-la-Mer. Après discussion sur la façon dont la mairie pouvait offrir son support à cette personne, il est prévu que ce débat comprenne plusieurs étapes :

Une première réunion le 1<sup>er</sup> février pour préparer l'organisation du débat et identifier les bénévoles, puis une réunion d'informations si possible et enfin le Grand Débat qui aurait lieu le 23 février.

La commune met la salle des fêtes à disposition et offre toute la logistique requise. Je vous invite tous à participer à ce grand débat et à inscrire vos doléances dans le cahier mis à disposition.

**Divers :**

**Borne des Ebihens :**

Comme signalé par voie de presse, la borne a été vandalisée récemment.

Madame le Maire fait ensuite le point sur cette borne et explique :

«

La commune dispose d'un contrat de maintenance avec la société Ineo Infracom (740 € HT pour 3 visites par an). Leur dernière visite sur le site datait du 18 juillet 2018 et la borne était en bon état. La borne a commencé à donner des signes de dysfonctionnements peu après quand le SDIS nous a informé qu'elle fonctionnait toujours mais sonnait intempestivement.

Je me suis rendue sur place et j'ai constaté que la coque vibrait à cause d'un fort vent du sud. J'ai sécurisé au mieux, puis depuis la borne j'ai appelé le SDIS qui m'a dit qu'elle fonctionnait correctement.

Ma réparation n'ayant pas tenu longtemps, Monsieur Lecorguillé a envoyé son équipe pour la sécuriser. Je rappelle que les services techniques se rendent régulièrement sur l'île pour entretenir autour de la borne, couper la végétation et vérifier son état extérieur.

Fin 2018, la société Ineo Infracom a appelé pour prévenir qu'il n'y avait plus de connexion avec la borne, suite à des tests effectués régulièrement, cela viendrait de la ligne Telecom. Un rendez-vous avait été fixé avec ORANGE pour le jour de grande marée du 23 janvier 2019, il était convenu que je les accompagnerai. La veille, un de nos administrés nous a signalé que la borne était ouverte. Lors du jour de la visite, j'ai pu observer que la porte de la borne avait été arrachée et la carte électronique arrachée elle aussi. J'ai entouré la borne de rubalise et informé la presse que la borne d'urgence vandalisée ne fonctionnait plus.

Enfin, lors de son intervention, ORANGE a constaté aussi que la connexion de la ligne téléphonique était corrodée. Ils vont la réparer, la date vient tout juste d'être fixée au 5 février.

Ainsi, je m'indigne des mensonges de Monsieur Thierry Chauveau sur son compte Facebook qui affirme que la borne avait été oubliée. C'est mensonger et irrespectueux envers les services de la mairie.

»

Pour terminer, Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'après la réparation de la ligne il faudra prendre la décision de savoir si une nouvelle borne doit être achetée sachant que le coût serait d'environ 5 000 € TTC. Le Conseil Municipal estime qu'il est nécessaire de la remplacer.

**Questions de Madame GOUPY relative à la sécurité :**

Madame GOUPY demande à Madame le Maire si des sanctions ou d'autres décisions ont été prises par la Commune à l'encontre d'un propriétaire de 3 chiens qui ont attaqué le gestionnaire des mouillages M. Patrick LORGERÉ et lui ont percé sa botte ?

Madame GOUPY rajoute qu'il est heureux que M. LORGERÉ ne soit pas tombé à terre lors de cette attaque sans quoi cela aurait pu être beaucoup plus grave.

Madame le Maire lui répond que dans les minutes qui ont suivi cette attaque de chien, M. LORGERÉ l'a contactée par téléphone et qu'elle s'est rendue immédiatement sur place. Elle a effectivement constaté des marques de crocs sur une botte de M. LORGERÉ. Les chiens appartenaient à deux propriétaires, l'un de deux a pu être contacté et est venu s'excuser auprès de M. LORGERÉ.

Madame le Maire rajoute que dès le lendemain, les deux propriétaires ont été convoqués en mairie, ils ont reçu un avertissement et ont été sermonnés afin que cela ne se reproduise pas.

M. LORGERÉ ne souhaitant pas porter plainte, l'affaire n'ira pas plus loin.

Madame GOUPY souhaite aborder un second point « sécurité » concernant le tracteur et la remorque utilisés par KITE SENSATIONS puisqu'il est autorisé à garer ce matériel dans le sous-sol de la Maison de la Mer. Elle estime que ces engins sont complètement obsolètes et hors d'usage, ainsi elle demande si KITE SENSATIONS est autorisé à transporter des élèves dans sa remorque vu le danger que cela représente et s'il a bien l'autorisation de rouler dans la grève avec son tracteur ?

Madame le Maire lui répond qu'il a déjà été écrit, l'été dernier, à KITE SENSATIONS de ne pas transporter des personnes dans sa remorque pour des raisons de sécurité et qu'après renseignement pris, KITE SENSATIONS possède bien une autorisation pour aller sur le domaine public maritime avec son tracteur.

**Séance levée à 21h55**